

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureau d'envoi : 44, rue Centrale, 44.



RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

TABLEAU DES ABONNEMENTS

Ville de Lyon	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Département du Rhône	12 fr.	24 fr.	48 fr.
Département du Nord	18 fr.	36 fr.	72 fr.
Autres départements	18 fr.	36 fr.	72 fr.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gerant :

C. GUICHARD

Imprimerie de M. Sirey, Lyon.

Le prix de l'abonnement s'paye d'avance, on ne servira pas les numéros non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre de l'éditeur.

Lyon, le 13 Novembre

On espérait que l'entrevue des membres de la commission de prorogation avec M. le maréchal de Mac-Mahon aurait pour résultat d'aplanir les difficultés qui s'opposent encore à une transaction raisonnable entre les partisans et les adversaires du projet Changarnier.

Nous ne prétendons pas que ce soit le contraire qui arrive; mais il semble cependant que les explications échangées ne soient guère de nature à modifier sensiblement la situation. Le maréchal a reproduit, devant ses visiteurs, les arguments que mettait en avant le message du 5 novembre, pour justifier la demande de prorogation immédiate. Et le point capital des desiderata du chef du gouvernement, c'est toujours « que le pouvoir exécutif reçoive, dès aujourd'hui, les conditions de durée et de force qui lui sont nécessaires dans l'intérêt même du pays. »

Le maréchal, pressé de s'expliquer sur la question constitutionnelle, a bien voulu, il est vrai, reconnaître explicitement la connexité qui existe entre l'organisation du pouvoir exécutif et le vote des lois organiques, et c'est là, sans doute, le motif de l'impression satisfaisante que, suivant un de nos correspondants, les paroles du maréchal auraient produites dans les régions parlementaires. On n'en sera que plus surpris de voir toujours entière, nous le constatons, la contradiction que nous avons signalée dès la présentation du projet de prorogation décennale. Le maréchal, comme les commissaires favorables au projet, n'admet pas qu'on puisse ne point voter les lois constitutionnelles; il ajoute même que ces lois seules peuvent donner à son gouvernement et à lui la stabilité et l'autorité dont il a besoin. Et cependant il se prononce énergiquement pour qu'on vote la prorogation d'abord, c'est-à-dire pour que dès à présent on arme de toutes pièces le pouvoir exécutif, sans souci de la constitution à élaborer et sans s'inquiéter de savoir si la nature et la durée des attributions conférées actuellement au premier magistrat de la République seront, oui ou non, compatibles avec ses attributions des autres pouvoirs publics.

Mais nous n'insisterons pas sur cette singularité de la proposition soumise à la commission des quinze, nous n'avons, en effet, qu'à nous féliciter de la sùreté de vues, de la modération, et en même temps de la fermeté dont la majorité de cette commission a fait preuve pendant le cours de la discussion.

Nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs un compte-rendu détaillé de la dernière séance, où a été voté l'amendement Périer. Ce compte-rendu complet, en les recueillant sur plusieurs points, les renseignements qui nous avaient été transmis par l'agence Havas, et qui étaient loin de briller par un excès de clarté. On y pourra suivre les évolutions de la minorité monarchiste, dont les marches et contre-marches auront été impuissantes à déloger l'opposition des positions où celle-ci s'était solidement établie dès le début. On restera frappé surtout de l'étendue des concessions réellement consenties par les adversaires du projet, et de l'unité de celles que se vantaient d'offrir les membres de la droite.

Plusieurs contre-propositions ont été, en effet, discutées avant que la commission ne passât au vote sur l'amendement Périer. La principale est celle

de M. Deypeyre, qui consistait à introduire, dans la rédaction primitive, le titre de Président de la République, qu'on ajoutait au nom du maréchal. C'est, paraît-il, à cette contre-proposition que s'est rallié le ministère, et c'est elle qui, on opposera, dans la discussion publique, aux conclusions du rapport de la commission.

Elle diffère de l'amendement Périer, adopté, comme on sait, par huit voix contre sept, sur plusieurs points principaux : M. Deypeyre adopte le terme de dix ans pour la durée des pouvoirs prorogés du maréchal; son amendement stipule, en outre, que ces pouvoirs continueront à être exercés avec le titre de président de la République, et dans les conditions actuelles, jusqu'à modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. Il porte enfin que, dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée en séance publique et qu'elle sera chargée de l'examen des lois constitutionnelles.

L'amendement Périer, au contraire, tend — ainsi que nous le disions hier — à lier le vote de la prorogation à celui des questions constitutionnelles. Il repousse le délai de dix ans et concède, — ce qui est beaucoup déjà — que le maréchal conservera ses pouvoirs à partir de la mise en vigueur des lois organiques jusqu'au terme de la plus prochaine législature, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration du mandat de l'Assemblée qui succédera à la Chambre actuelle; il fait justice, enfin, des équivoques que contient la proposition de la droite, en précisant la date à laquelle devront être présentées les lois constitutionnelles (première quinzaine de janvier 1874) et conclut expressément à ce que la commission de trente membres qui sera nommée, le soit dans les formes ordinaires, c'est-à-dire par les bureaux et non au scrutin public dans l'Assemblée.

Par ce qui précède, on voit que la majorité de la commission a fait le maximum des concessions qu'on en pouvait attendre. Par contre, elle s'est fermement prononcée pour toutes les garanties que le pays est en droit de demander aux promoteurs d'un projet dont les reticences calculées n'avaient que trop légitimement excité les méfiances et provoqué l'irritation des esprits.

INFORMATIONS POLITIQUES

Des correspondances de Versailles nous apportent les renseignements suivants :

On pense que M. Laboulaye, rapporteur de la commission de prorogation, donnera lecture de son rapport vendredi matin à la séance des quinze; ce rapport sera déposé le même jour sur le bureau de l'Assemblée. La discussion commencera samedi, et, comme le ministère est excessivement pressé, elle contiendra sans désemparer, dût-on tenir une séance de nuit. On dit que la nuit porte conseil; puisse celle-là ne pas faire naître le proverbe!

Les groupes parlementaires ont de fréquentes réunions en vue de cette importante discussion.

Le centre gauche, qui s'est réuni hier mercredi à midi, a pris la résolution suivante : « Le centre gauche persiste dans sa résolution de mettre un terme au provisoire et se déclare prêt à proroger la présidence du maréchal de Mac-Mahon en liant étroitement la loi de prorogation à la prompt organisation des pouvoirs de la République. »

Le centre droit s'est aussi réuni à l'hôtel Vatel, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Paguière. Le président, après avoir rendu compte de l'état des travaux de la commission de prorogation, a proposé à la réunion de s'associer à la décision prise par d'autres fractions de la droite et notamment par la réunion Colbert. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le centre droit.

On lit dans l'Ordre :

Les dissentiments entre la droite et le centre droit au sujet du titre de « Président de la République » substitué dans le projet Changarnier au titre de « chef du pouvoir exécutif », s'accroissent de plus en plus.

Un nombre de voix légitimistes qu'on n'estime pas au-dessous de trente à trente-cinq, voteront contre l'article amendé ou s'abstiendront.

L'attitude des journaux légitimistes et le vaste mouvement de pétitionnement organisé par eux dans toute la France, semble confirmer ce renseignement de l'Ordre.

Aujourd'hui l'Univers termine un article sur la prorogation par ces mots :

Disons-le net. Ce qu'on veut, ce qui ressort trop visiblement de ces manœuvres, c'est une intrigue qui a pour but moins encore de sauver la France que d'éloigner le roi. Ce que l'on cherche, ce n'est pas à garantir le présent, mais à engager l'avenir. Sans cela, nous le répétons, quel besoin de fixer cette échéance de dix ans que l'on pose comme une borne insurmontable au retour du roi ?

Soucieux des vrais intérêts du pays, non, les députés royalistes n'iront point, par une vaine terreur des désastres que les parlementaires nous préparent, compromettre à la fois les intérêts du pays et leur propre honneur, dans un vote qui, sous prétexte de sauver la France, la perdrait sans retour et proscrirait le roi.

On lit dans le Soir :

On a dit que le maréchal de Mac-Mahon avait fait quelques objections au sujet du titre qu'il doit lui être donné.

Nous croyons pouvoir assurer que, — présidant de la République — ou « chef du pouvoir exécutif », le maréchal acceptera sans discussion le titre qu'il paraît à la majorité conservatrice de lui attribuer.

L'honorable M. Wolowski adresse aux journaux, au sujet de son vote de mardi dans la commission des quinze, dont on trouvera plus loin le compte-rendu, les explications suivantes :

Monsieur le directeur, Il m'importe de compléter le compte-rendu que vous publiez — et la séance d'hier, de la commission de prorogation des pouvoirs.

J'avais accepté l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis, qui devait mettre la République à l'abri de toute attaque. Quand j'ai vu que ce moyen de frustration du vote de la loi, en ne le rendant irréversible que par l'adoption des lois constitutionnelles, je l'ai cette pensée à celle qui avait inspiré M. Pontalis.

Lorsque M. Delsol a produit sa proposition, dont la formule ne m'avait pas été communiquée, bien que j'eusse préféré une rédaction plus explicite que la sienne, j'ai déclaré que j'étais prêt à la voter sous réserve, et j'ai ajouté qu'elle devait être complétée par la proposition de M. Pontalis, qui seule mettait un terme à un provisoire dangereux.

M. Lefèvre-Pontalis n'insistant pas sur sa proposition et moi vote sous réserve n'étant pas admis, j'ai dû voter pour l'amendement Casimir Périer, qui adopte la prorogation des pouvoirs en liant au vote des lois constitutionnelles.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

L. WOLOWSKI, député de la Seine.

L'Ordre prétend que plusieurs membres du

centre gauche, entre autres MM. Bardoux, de Combarieu, Léon de Maleville, Lenoël, qui jusqu'à présent étaient opposés à la dissolution de l'Assemblée, y seraient aujourd'hui ralliés.

La commission d'initiative s'est réunie hier à midi.

M. Marcel Barthe a défendu sa proposition relative à l'élection pour les sièges vacants dans un délai de 40 jours.

Après un discours de M. de Meaux et une vive réplique de M. Pascal Duprat, la proposition de M. Barthe a été repoussée.

La Patrie de Genève nous apporte les résultats détaillés de l'élection du conseil d'Etat genevois. Sur 15,318 électeurs, il y a eu 9,582 votants. La liste nationale patronnée par la Patrie de Genève a passé à une écrasante majorité, le premier élu, M. Chauvet obtenant 9,485 suffrages et le dernier élu, M. Vautier, 8,860 suffrages.

Les ultramontains genevois qui avaient d'abord prêché l'abstention, avaient présenté une liste bâtarde où figuraient quelques noms libéraux. Le premier candidat de cette liste a obtenu 538 voix et le dernier candidat 177 voix, soit une moyenne de 254 voix pour chacun des candidats ultramontains.

On mande de Londres :

Le discours prononcé par M. Gladstone au banquet du lord-maire contient quelques paroles relatives à la politique étrangère de l'Angleterre et à la situation de certains États du continent.

L'honorable premier ministre s'est félicité des bonnes relations que le gouvernement de la reine entretenait avec toutes les puissances du monde, grandes ou petites.

Une seule ombre existe sur ce tableau : la guerre desoite encore la Côte d'Or d'Afrique. Mais M. Gladstone a déclaré qu'il ne faisait pas trop s'en émouvoir.

Les déplorable accidents auxquels a donné lieu la guerre des Achans, à son avis, leur utilité, ne fut-ce qu'en rendant ses citoyens plus circonspects dans le choix de leurs établissements scolaires.

Quant à la situation de l'Europe continentale, l'orateur a exprimé le regret de voir que, parmi des puissances pour lesquelles l'Angleterre n'éprouve que de la sympathie, les uns ont de grands embarras à l'intérieur, tandis que d'autres sont en plein chaos politique.

M. de Broglie a prié l'Assemblée d'ajourner la discussion de l'interpellation du centre gauche; dans les circonstances actuelles, il ne semble pas qu'il soit opportun d'examiner la politique du ministère, qui recule la convocation des électeurs jusqu'aux extrêmes limites de la légalité.

L'extrême gauche seule, par l'organe de M. Challemel-Lacour, a insisté pour que l'interpellation soit maintenue à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. Léon Say avait déclaré qu'il s'en rapportait à l'Assemblée, la discussion a été renvoyée au lendemain du jour où la loi de prorogation des pouvoirs du maréchal sera votée.

Le ministère avait espéré emporter d'assaut cette fameuse loi de prorogation; il pensait qu'un premier succès lui donnerait une grande force pour repousser l'attaque de ses adversaires. C'est pour cela qu'il avait accepté tout d'abord le rendez-vous du jeudi 13 novembre.

Mais il avait compté sans la commission qui préside M. de Remusat; et il lui a fallu renoncer au plan de campagne qu'il avait adopté. Son premier soin a été de refuser la bataille; il lui a semblé téméraire de l'engager, tant que la position du gouvernement ne serait pas assurée. M. de Broglie ne descendra dans l'arène qu'après avoir donné au pouvoir du maréchal de Mac-

Mahon la force et la stabilité qui lui manquent; il lui sera plus facile de vaincre, à ce qu'il croit, quand il se présentera comme le représentant d'une autorité fortement constituée et comme l'inspirateur d'une mesure que la majorité aura sanctionnée.

En un mot, il se trouvera alors dans les conditions où il espérait se trouver aujourd'hui. Le prestige que donnera au maréchal la prorogation de ses pouvoirs couvrira ses ministres, et l'Assemblée ne voudra pas infliger un blâme aux agents du président, à qui la veille elle aura donné le témoignage éclatant de toute sa confiance.

Telle est bien évidemment la tactique du cabinet. Mais il n'est pas bien certain que cette tactique réussisse.

Si l'interpellation de M. Léon Say n'avait pas été ajournée, un grand nombre de députés auraient hésité sans doute à voter aujourd'hui contre le ministère. Renverser les ministres au moment même où l'on discute les pouvoirs du président de la République leur aurait paru dangereux. Et plutôt qu'exposer à rester sans gouvernement, ils auraient consenti peut-être à conserver des ministres, dont ils désapprouvent la conduite.

La situation sera toute différente quand les pouvoirs du maréchal auront été prorogés. La sécurité du lendemain ne pourra plus inspirer à personne la moindre inquiétude.

L'Assemblée discutera l'interpellation en toute liberté d'esprit; la question, qui lui sera posée, sera débarrassée de tout élément étranger et réduite à ses termes les plus simples : Est-il bon d'éloigner, autant que possible, les manifestations de l'opinion publique? Est-il juste de laisser la représentation nationale incomplète au moment où il s'agit de la forme du gouvernement définitif?

Il y a donc lieu de penser que l'habile manœuvre de M. de Broglie lui prépare un échec plus complet.

Quoi qu'il en soit, le centre gauche a donné une nouvelle preuve de sa modération et de sa sagesse en s'abstenant de compliquer la crise gouvernementale, que nous traversons, par une crise ministérielle. Il a, par là, dignement répondu aux accusations des monarchistes qui osent lui reprocher d'agiter le pays.

S'il est vrai que le progrès des échanges soit une preuve de prospérité industrielle pour un pays, l'année 1873 n'aura rien à envier aux années les plus prospères qui ont précédé la guerre. Nous avons sous les yeux le tableau du commerce extérieur de la France pendant les premiers mois de l'année courante, et ces relevés accusent un progrès très-marqué sur les années antérieures.

Du 1^{er} janvier à fin septembre dernier, nous avons exporté 2 milliards 974 millions de francs de marchandises de toutes sortes, c'est-à-dire 247 millions de plus que pendant la période correspondante de l'année dernière; celle-ci était elle-même en progrès de 475 millions sur 1869. Pendant la dernière année de l'empire, nos exportations n'avaient pas en effet dépassé 2 milliards 252 millions.

A s'en rapporter exclusivement aux tableaux de l'administration des douanes, les industries françaises n'auraient donc jamais été si florissantes. Nous savons que, malheureusement, il n'en est pas tout à fait ainsi; nous entendons autour de nous des plaintes vives et nombreuses qui nous l'apprennent,

et le langage de nos chefs d'industrie diffère singulièrement du langage des chiffres officiels. A qui croire? Si les uns se présentent avec ce caractère d'impartialité brutale qui fait leur mérite en toutes choses, le témoignage des autres s'appuie sur des faits qui nous frappent les yeux; nier le malaise de nos populations ouvrières serait nier la lumière du soleil. Que penser de ces contradictions? Comment les concilier? La tâche est moins difficile qu'elle ne paraît l'être au premier abord, car ainsi ainsi que nous allons le voir, ces contradictions sont plus apparentes que réelles.

La prospérité de nos industries, si étendues que soient, du reste, leurs relations internationales, ne repose pas seulement sur la consommation étrangère, elle repose encore et surtout sur le marché intérieur, marché dont l'importance est trois fois supérieure, puisque notre consommation nationale est estimée à 12 milliards, tandis que nos exportations à l'étranger n'atteignent pas 4 milliards.

Nos industries souffrent malgré le développement de leurs exportations. Que pouvons-nous en conclure? C'est que la consommation intérieure a diminué dans une proportion plus forte encore; et qui pourrait en être surpris? Ce n'est pas impunément, on le comprend sans peine, qu'un pays, si riche soit-il, s'endette de dix milliards et voit sept cent millions de francs ajoutés à son budget annuel. En même temps que la richesse publique, la richesse privée a été atteinte dans une égale mesure. Ces sept cent millions de francs, perçus annuellement sous forme d'impôts, sont retranchés à l'ensemble de nos budgets privés; ils sont prélevés sur le luxe ou le superflu des us, sur le nécessaire de beaucoup d'autres. Nous sommes tous devenus plus sobres, plus économes.

Une réduction forcée de nos facultés de consommation par suite de l'appauvrissement général du pays, voilà l'origine et la cause première du malaise qui affeete aujourd'hui, non pas toutes nos industries, mais un certain nombre d'entre elles. Mais les progrès constants de leurs exportations montrent assez qu'elles n'ont rien perdu de leur faveur sur les marchés étrangers.

Non-seulement elles ont maintenu leur position au dehors, mais elles gagnent chaque année du terrain, comme l'attestent les chiffres que nous avons cités plus haut. Dans ces chiffres les produits fabriqués seuls entrent pour 1,721 millions de francs, soit 150 millions de plus que l'année dernière. Ce sont là des résultats dont on doit se montrer satisfait après les cruelles épreuves que nous avons subies et qui sont bien faites pour nous rassurer sur l'avenir. Avec un peu d'ordre, de sagesse et de stabilité politiques, nous aurons bien vite ramené en France la masse de numéraire et de richesses que la guerre lui a enlevés. Une nation qui travaille et qui épargne est dans une excellente situation matérielle, on pourrait même ajouter, dans une excellente situation morale.

Non-seulement elles ont maintenu leur position au dehors, mais elles gagnent chaque année du terrain, comme l'attestent les chiffres que nous avons cités plus haut. Dans ces chiffres les produits fabriqués seuls entrent pour 1,721 millions de francs, soit 150 millions de plus que l'année dernière. Ce sont là des résultats dont on doit se montrer satisfait après les cruelles épreuves que nous avons subies et qui sont bien faites pour nous rassurer sur l'avenir. Avec un peu d'ordre, de sagesse et de stabilité politiques, nous aurons bien vite ramené en France la masse de numéraire et de richesses que la guerre lui a enlevés. Une nation qui travaille et qui épargne est dans une excellente situation matérielle, on pourrait même ajouter, dans une excellente situation morale.

COMMISSION DE PROROGATION

Séance du mardi 11 novembre 1873.

La séance est ouverte à midi.

Le procès-verbal a été adopté après quelques rectifications, à la suite de diverses observations présentées par MM. Le Royer, Lefèvre-Pontalis, Lambert de Sainte-Girons et Bocher.

M. Deypeyre rappelle que dans son bureau on

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 11 Novembre 1873. 33

LE

ROMAN D'UN PÈRE

par

M. LÉOPOLD STAPLEAUX

— Non, tout à l'heure, dit Ferrand, en tournant avec sa cuiller son sucre dans la tasse que venait de lui passer Ursule.

Lambert fut l'un d'imiter son exemple.

Lorsque Renaud lui tendit la tasse de cigares, le jeune peintre s'empressa d'en prendre un et s'écria :

— Avec le plus grand plaisir. Vos cigares sont délicieux; on ne devrait jamais en accepter d'autres. Puis, se comprenant pas le refus de Ferrand :

— Allons, patron, ajouta-t-il.

— Ce n'est pas le moment de s'occuper de ça, dit Ferrand, en choisissant à son tour un louché dans la caisse de son père.

— Un fumeur comme vous refusez un véritable Havane; je ne comprends vraiment pas ça, patron ! Et vous, M. Renaud ?

— Renaud garda le silence.

As-isprès du guéridon, tournant le dos à une fenêtre qui donnait sur le jardin, il observait Richard, qui se trouvait placé sur un canapé à côté de Ferrand.

Le fiancé d'Angèle, absorbé dans ses pensées, semblait complètement étranger à ce qui se passait autour de lui.

Renaud, tout à son fils, écoutait également à peine.

D'un œil inquisiteur il cherchait à lire sur le visage de Richard ses pensées. Il connaissait trop son fils pour ne pas s'apercevoir qu'il ferait même bientôt un incident terrible, et lui-même se disait que si Richard se taisait, c'était à lui à parler, à empêcher un mariage qui ne pouvait faire que le malheur d'Angèle.

Cette pensée lui était venue depuis quelques instants.

Elle le torturait.

De quel droit pouvait-il sacrifier en égoïste la fille de Ferrand à sa sécurité ?

Richard ne l'aimait pas, ne pouvait l'aimer, puisqu'il en aimait une autre, et tant que ce fatal amour resterait debout dans le cœur de son fils, permette qu'Angèle se donne à ce mari qui n'avait, ne pouvait avoir pour elle qu'indifférence et dédain, était un crime qu'il ne voulait pas commettre, lui, l'honnête homme !

La nuit tombait.

Pierre le jardinier disposait au dehors, sur des fils de fer, des lanternes multicolores destinées à illuminer les deux jardins.

Tout dans l'aspect de la villa Renaud respirait la joie, et même l'intérieur du fumoir n'était rien moins que sinistre.

Qui ouque y eût pénétré eût pu être convaincu qu'il franchissait le seuil d'un heureux, et cependant un drame affreux se passait entre ce père et ce fils, si unis, si étroitement liés le matin encore.

Drame ignoré, même des plus intimes, même de ceux qu'il devait blesser au cœur

également, comme Ferrand et Angèle. Aussi Lambert donnait-il un libre cours à ses bonhommies ordinaires.

— Oh ! le bon cigare, dit-il en humant la fumée de son havane ! et je m'y connais.

— Toi ?

— Oui, patron; ce sont les soutades qui m'ont formé. Rien ne fait mieux apprécier le bon vin que la piquette.

Ferrand, depuis quelques secondes, songeait à sa fille.

Le bourgeois et la pensée de fixer à jamais la destinée d'Angèle l'avaient aussi plongé dans une émotion passagère.

Il répondit à peine.

— Qu'avez-vous donc ? leur demanda Lambert.

Ferrand n'avait aucune raison pour dissimuler.

— Je suis ému, mes amis, répondit-il; songez donc à ma situation. Marier sa fille ! Et, s'emparant de la main de Richard :

— Ah ! si ce n'était pas à toi que je la donne, ajouta-t-il, d'un ton affectueux qui contenait en lui tout à la fois les terreurs et la joie de cet homme excellent :

— Ta main est froide, continua-t-il en s'adressant à son futur gendre; tu es ému aussi, cher enfant; merci !

— Pauvre patron ! s'écria Lambert.

— Quand tu seras père, monsieur mon père, c'est ainsi que Ferrand nommait Lambert, dans les circonstances graves, — tu comprendras ces choses-là.

— J'en ai déjà l'intuition, répliqua le jeune peintre, sur un ton non moins sérieux que celui que Ferrand avait pris pour prononcer sa dernière phrase.

— Patron, vous m'attristez, reprit sentencieusement Lambert. Vrai, je vous voudrais plus calme.

— Plus calme. Tu en parles bien à ton aise, toi qui es le père qui dans un jour semblable ne perd pas la tête ?

Et montrant Henri, dont le visage reflétait en ce moment une partie de l'horrible agitation à laquelle il était en proie :

— Tiens, vois, Renaud, ajouta Ferrand est-il dans son assiette ?

— Mais oui, répondit Lambert.

Un sourire forcé erra sur les lèvres de Renaud.

Ne devait-il pas cacher à tout le monde ce qui se passait en lui.

— Il en a l'air, répliqua Ferrand avec gentillesse et à cet effet de soupçonner qu'il devinait juste, mais il ne l'est pas, et pourtant il ne marie pas sa fille, lui, c'est tout différent un garçon.

— Qui a vu le feu ! murmura Lambert.

— Patron, je vous comprends et je vous approuve.

— Ce n'est pas malheureux.

La conversation prit une autre tournure, tout le monde y prit part, sauf Richard; Renaud était vraiment héroïque de sang froid, et pourtant chaque minute, chaque seconde le rapprochait de l'instant où il faudrait prendre un parti terrible.

Lambert, sans s'en douter, aborda le sujet brûlant.

— Nos cigares ont fait fuir ces dames, dit-il.

— Ah ! voilà une fière idée, s'écria Ferrand en ne déguisant pas son dépit, si donc Richard veut faire un voyage de nocce, je resterais toi !

— Ah ! patron ! protesta Lambert, eh bien, et moi ? votre élève, votre disciple, votre admirateur, votre rapin de Saint-Roch, votre flûte compagne.

— Toi, tu n'es pas ma flûte, tu n'es pas non plus Marguerite, objecta Ferrand, que les amicales protestations de Lambert n'avaient nullement consolé de la perspective de se voir abandonné pendant quelques semaines par les siens.

Lambert ne se tint pas pour battu; mais avant de lui rendre la parole, il importa de relater deux faits insignifiants en apparence, mais qui n'étaient point sans gravité dans la situation où Henri et Richard se trouvaient vis-à-vis l'un de l'autre.

Ursule s'était approchée de Richard et lui avait repris sa tasse vide, qu'elle avait reposée sur le gu

Il a demandé pourquoi les mots de Président de la République...

En second lieu, M. Depierre rappelle qu'on lui a également demandé...

Conformément à ces déclarations, il propose de formuler ainsi le projet de loi...

« Ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de président de la République, et dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. »

« Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée en séance publique et au scrutin de liste pour l'examen des lois constitutionnelles. »

M. Depierre a abordé ensuite la pensée émise hier par M. Lefèvre-Pontalis d'une disposition nouvelle à ajouter au projet de loi pour protéger les nouveaux pouvoirs du président...

« Le président pense que la modification proposée par M. Depierre est sans importance, car aucune équivoque n'existerait dans le projet sur la question du titre de président de la République. »

M. Laboulaye dit qu'en effet M. Depierre n'a touché que des points sur lesquels tout le monde est d'accord...

C'est aux membres qui représentent les auteurs de la proposition à dire s'ils acceptent le terrain de transaction offert, ou s'ils ont d'autres propositions à présenter.

M. Lamberet insiste dans le même sens. Selon lui, la majorité de la commission offre un gage sérieux aux auteurs de la proposition...

M. Laboulaye de Sainte-Croix insiste sur ce que la transaction dont on parle, c'est la transaction qui a été faite...

« En effet, que demandent les auteurs de la proposition ? Qu'on proroge les pouvoirs du président, et qu'on le fasse immédiatement, afin de donner plus de liberté et moins de péril à la discussion des lois constitutionnelles. »

M. Casimir Périer répond en ne prorogeant pas, mais en promettant de proroger plus tard. C'est ce que M. Lamberet de Sainte-Croix appelle hier la négation de la proposition...

M. Laboulaye fait remarquer qu'une transaction suppose des concessions réciproques. Or, en accordant la prorogation, sans réserve d'enlever l'effet au vote des lois constitutionnelles, ses collègues et lui font une concession complète pour le cas où les lois constitutionnelles seraient votées.

En demandant la prorogation immédiate et sans conditions, M. Lamberet de Sainte-Croix réclame, au contraire, une concession qui serait toute gratuite et sans retour...

M. Lefèvre-Pontalis croit qu'il faut tenir compte des sentiments du pays qui attend avec impatience la fin des travaux de la commission. Pour lui, il est tout prêt à entrer dans la voie des transactions.

Son collègue, M. Depierre vient déjà de répondre à des critiques dont la proposition avait été l'objet en apportant une rédaction modifiée conformément à la demande de beaucoup de membres du centre gauche.

L'orateur se propose, en son nom et au nom de ses collègues, de faire quelque chose de plus. Il rappelle que M. Casimir Périer a dit hier que si l'on n'admettait qu'après le vote de la prorogation, toute tentative visant à changer le gouvernement deviendrait illicite, la question serait changée et qu'il serait beaucoup plus facile d'y répondre.

Il rappelle également que M. Wolowski avait adhéré à cette observation et accepté l'idée d'une loi qui donnerait des garanties de stabilité aux pouvoirs publics républicains.

Selon l'orateur, rien de plus facile que de s'accorder sur ces bases. En effet, que veulent les auteurs de la proposition, sinon d'arriver à ce que pendant dix ans on ne puisse pas mettre en discussion les institutions qui ont été créées par la loi constitutionnelle...

Il rappelle également que M. Wolowski avait adhéré à cette observation et accepté l'idée d'une loi qui donnerait des garanties de stabilité aux pouvoirs publics républicains.

« Cela étant, on pourrait donner satisfaction à MM. Casimir Périer et Wolowski, en insérant dans la loi une disposition qui garantirait les pouvoirs publics contre toute attaque. Cette garantie sera donnée à un magistrat républicain, qui ne pourra pas croire que, si elle le protège pendant dix ans, au bout de ce temps on aura accompli la République. »

L'orateur propose en conséquence d'ajouter au projet de prorogation une disposition ainsi conçue : « L'article 1er de la loi du 17 mai 1839 concernant les droits consacrés par la présente loi sera puni conformément à l'article 1er du décret du 11 août 1818. »

M. Wolowski remercie MM. Depierre et Lefèvre-Pontalis d'être entrés dans la voie de la conciliation, mais il ne croit pas qu'ils aient été assez loyaux. Rétablir la mention du titre de président de la République, c'est faire quelque chose, car cela efface l'apparence d'un pas rétrograde, mais cela ne suffit pas.

L'orateur fait remarquer que les droits du président de la République, c'est la République, c'est la République qu'il faudrait protéger contre toute attaque.

Sur quoi nous débattons-nous, dit M. Wolowski ; sur la question de savoir si la prorogation des pouvoirs de M. le maréchal de Mac-Mahon devra prendre pour point de départ la loi actuelle ou le vote ultérieur des lois constitutionnelles.

Pour sa part, M. Wolowski serait disposé à transiger avec ceux qui veulent que la prorogation parte de la loi actuelle, mais à une condition : c'est que cette mesure soit un acte simplement législatif, qui ne s'impose pas obligatoirement aux Assemblées futures.

C'est seulement lors du vote des lois constitutionnelles que l'on pourra donner à la prorogation le caractère d'une portion intégrante de la constitution, et, comme telle, la soustraire à toute atteinte de la part des Assemblées qui viendraient après l'Assemblée actuelle.

M. de Jouveval dit que c'est avec un profond étonnement qu'il a entendu dire que ses amis et lui ne faisaient pas de concessions.

« Comment des hommes qui ont servi toute leur vie les idées monarchiques en viennent à proposer d'établir pour dix ans la présidence de la République, et on ose dire qu'ils ne font pas de concessions ! Ils proposent de la garantir contre toute attaque, et on trouve que ces concessions ne sont pas suffisantes ? »

M. Le Royer est convaincu que ses collègues font en réalité des concessions, mais à qui ? à la monarchie, et on ne peut rien faire d'autre que ce qu'ils proposent.

L'orateur ne conteste pas que le pays ait confiance dans le maréchal de Mac-Mahon ; mais le pays veut aussi du définitif. Que les conservateurs disent un mot, et la République conservatrice sera proclamée. La France sera reconnaissante de leur patriotisme. Il se sentira fier du nouveau gouvernement, et ils l'organiseront selon leur croyance.

M. Savary voudrait renvoyer le débat sur le terrain posé par M. Lefèvre-Pontalis. Il rappelle qu'il a déclaré qu'il adhérait à l'idée d'une garantie résultant de l'impossibilité d'attaquer ou de changer le gouvernement actuel. Cette garantie, M. Lefèvre-Pontalis la propose sur le terrain des transactions qu'ils ont eues.

Les membres de la commission qui représentent les auteurs de la proposition et adhérent. L'orateur est étonné que la transaction acceptée soit écartée.

Il n'a pas compris la distinction entre la garantie pour la personne du président et la garantie pour la République.

Ce que le texte de M. Lefèvre-Pontalis propose de garantir, ce sont les droits consacrés par la présente loi, c'est-à-dire la présidence de la République pour dix ans. Il ne peut y avoir à ce sujet ni doute ni contestation. On ne pourra pas demander la prorogation, on ne pourra pas demander la modification des institutions existantes. Que veulent de plus les adversaires du projet ?

M. Casimir Périer craint qu'on ne soit plus d'accord en apparence que dans le fond. Que veut on protéger ? Sont-ce les pouvoirs du président ou la forme républicaine ?

M. Lefèvre-Pontalis dit que plusieurs propositions de conciliation ont été faites. Et ce qui le concerne, il ne serait pas partisan du système de M. Lefèvre-Pontalis et ne voudrait pas réclamer à titre de garantie un projet de loi exclusivement dirigé contre la presse royaliste et impérialiste. Mais en autre terrain vient d'être ouvert par M. Wolowski, on a dit : faisons une prorogation de pouvoirs qui ne dépasse pas la Chambre actuelle.

M. Wolowski fait observer que cette proposition telle qu'il la comprend d'écarter la durée de l'Assemblée actuelle. Seulement, elle serait une mesure simplement législative qui subsisterait à la Chambre future et ne la révoquerait pas, mais qui ne s'imposerait pas obligatoirement à elle.

Il croit que là est la solution véritable, qu'il faut voter que la question soit vidée ; que dès le début il avait entendu la lier avec des lois constitutionnelles. En lui donnant jusqu'à ce vote le caractère d'une mesure simplement législative, c'est ce qu'il fait.

M. Bethmont dit que c'est de la part de ses amis une grande concession qui de renoncer à la proclamation de la République dans la loi.

M. Delsol voudrait s'expliquer sur les divers projets de transaction proposés. Il croit qu'il convient d'écarter celui de M. Depierre, qui est sept des commissaires le repousse. De l'autre côté, on ne paraît pas vouloir davantage de la proposition Lefèvre-Pontalis. Reste la proposition Wolowski, que l'orateur croit de nature à permettre d'atteindre le but proposé.

M. Lamberet de Sainte-Croix dit qu'il ne conçoit pas bien les objections que l'on fait à son projet de transaction. On demande que ce régime soit établi. Ce n'est pas la monarchie ; ce n'est pas davantage la dictature, puisqu'il suppose la loi Rivet, et ensuite les lois organiques qui établissent un régime constitutionnel avec deux Chambres.

« Est-ce la République ? Non, si on veut l'entendre sous une forme doctrinale et absolue, c'est la République pour dix ans ou plutôt la présidence de la République consentie par les conservateurs, *intuitu personæ*. »

La séance est suspendue à trois heures et demie et reprise à quatre heures.

Un long débat s'engage entre MM. Bethmont, Bocher, Cherpia, M. Depierre, M. Lefèvre-Pontalis, Savary, Le Royer, Lambert de Sainte-Croix et le président, sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'entendre M. le maréchal de Mac-Mahon.

La commission décide, à la majorité de 9 voix, que son président sera chargé de prier M. le maréchal de Mac-Mahon de vouloir bien la recevoir au palais de la présidence.

On reprend ensuite la discussion.

M. Delsol dit que, dans le désir de conciliation qui l'anime, ainsi que ses collègues, il a cru devoir insister avant la suspension de la séance sur la transaction proposée par M. Wolowski.

« En effet, que la loi qui prorogera les pouvoirs du président soit une mesure simplement législative ou une mesure constitutionnelle, il importe assez peu ; car, en réalité, on n'aura créé de sérieuses garanties que lorsque, par le vote des lois constitutionnelles, on aura institué deux Chambres et donné au président le droit de dissolution. »

En attendant le vote de ces lois, que l'on vote la prorogation à titre de mesure législative, le pays y trouvera un gage de sécurité.

« Quant au vote des lois constitutionnelles, on donnera au pouvoir du président le même caractère qu'à ces lois. »

L'orateur accepte d'autant mieux cette transaction que, désirant autant que qui que ce soit le vote des lois constitutionnelles, il est heureux de s'arrêter à une formule qui sera pour la Chambre une puissante excitation à la voter dans le plus bref délai possible.

MM. Depierre, Lefèvre-Pontalis, Bocher, Savary, Lambert de Sainte-Croix et de Jouveval adhèrent à cette proposition.

M. Wolowski dit qu'il n'avait pas fait la proposition d'une manière formelle, et qu'elle présentait de graves inconvénients pour ses collègues.

Le point de vue dont se préoccupe l'orateur est celui des élections prochaines. Il ne faut pas que les élections se fassent sur le terrain de la République, car ce serait donner au parti radical une force dangereuse.

C'est dans ce but que M. Wolowski aurait été heureux de l'adoption d'une proposition analogue à celle de M. Lefèvre-Pontalis, et qui eût protégé la République contre toute attaque. Dans l'état actuel, il préfère se rallier à l'amendement de M. Casimir Périer.

M. Savary déclare qu'il tient à constater qu'à des reprises les membres de la commission ont gouverné la voix à une transaction ; que ses collègues et lui l'ont immédiatement acceptée et qu'elle a été retirée aussitôt qu'elle avait obtenu leur adhésion.

MM. Lamberet de Sainte-Croix, Delsol et Depierre demandent que la proposition qui vient d'être votée soit soumise au vote.

M. Casimir Périer déclare qu'il est bien entendu que conformément aux usages des commissions, on peut toujours reprendre une proposition écartée.

La proposition de M. Delsol est mise aux voix dans la forme suivante : « Ajouter au texte de la proposition un paragraphe ainsi conçu : « L'article 1er de la présente loi prendra le caractère de disposition constitutionnelle lorsqu'elle sera votée des lois organiques et elle sera devenue une portion intégrante. » Cette proposition est rejetée par 8 voix contre 7. »

On a voté pour : MM. Delsol, Depierre, Bocher, de Jouveval, Lambert de Sainte-Croix, Savary et Lefèvre-Pontalis.

Ont voté contre : MM. de Rémusat, Léon Say, Bethmont, Wolowski, Cherpia, Le Royer, Laboulaye et Casimir Périer.

« Un échange d'observations a eu lieu entre les membres de la majorité sur la question de savoir s'il convient de continuer le débat ou d'entendre les auteurs d'amendements. »

M. Laboulaye fait remarquer que le temps presse et qu'on pourra toujours, suivant l'usage des commissions, entendre les auteurs d'amendements, après avoir pris une résolution de principe. Il propose de passer au vote sur la proposition de M. Casimir Périer, qui est ainsi conçue : « Article premier. — Quelles que soient les formes que prescrivent, pour l'élection du président de la République, les lois organiques, l'Assemblée nationale a décerné l'examen, le maintien et la sanction de la République, la monarchie en vigueur de ces lois jusqu'à la date de la plus prochaine législature, les pouvoirs de président de la République tels qu'ils seront définis par les dites lois. »

Cet article sera annexé comme disposition transitoire aux lois organiques et aura la même autorité. Art. 2. — Jusqu'à la date de la plus prochaine législature, le maréchal de Mac-Mahon continuera d'exercer ses pouvoirs dans les conditions actuelles. Art. 3. — Dans les trois jours qui suivront l'adoption des présentes dispositions par l'Assemblée nationale, une commission de trente membres sera nommée dans les formes ordinaires pour procéder à l'examen des lois constitutionnelles. »

« Cette commission présentera son rapport à l'Assemblée nationale dans les quinze premiers jours du mois de janvier prochain. » Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 7.

On procède à la nomination du rapporteur. M. Laboulaye a été élu par 8 voix contre 7, dont 6 ont été données à M. Bocher et une à M. Delsol.

La séance est reprise à 2 h. 45.

M. Bagès, intendant militaire, dépose sur les mesures prises par lui pour assurer et augmenter les approvisionnements de la place de Metz.

M. Courtois, sous-intendant militaire du cinquième corps d'armée. — Le 31 août, les services administratifs du 6^e corps que le témoin avait trouvés dans un grand désordre, étaient complètement réorganisés et dans une situation normale. Jusqu'au 20 octobre, il ne fut sursis à l'approvisionnement de son corps, mais à partir de ce moment, il dut prendre sur les réserves de la place.

Le général Laveaucoupet. — Le 14 août au matin, il reçut l'ordre d'entrer à Metz pour commander avec sa division la défense de la place. Il y entra le jour de la bataille de Borny, et plusieurs de ses bataillons furent aussitôt distribués dans les forts. Le témoin décrit ensuite avec précision et vivacité la bataille de Borny qu'il y livra sous ses yeux, des hauteurs du fort Queuleu.

Le 15, il se rendit au conseil de défense, mais il fut reçu par le général Coffiniers d'une façon assez courtoise. Il comprit qu'il devait se tenir à l'écart et il en ressentit l'impression la plus pénible. Le général constate en passant qu'aucunes précautions ne furent prises à Metz et que la police y était très-mauvaise. Le général ajoute qu'il continua à vivre en soldat et qu'il se rendait souvent aux forts pour s'y mettre en rapport avec les braves soldats qui se trouvaient dans la place.

Le général déclare que le 13 octobre on lui demanda de faire partie du conseil de défense, mais qu'en raison de la manière dont il avait été reçu le 15 août par le général Coffiniers, il se refusa énergiquement d'accepter ce poste.

Sur la demande du commissaire du gouvernement général, le témoin dit que le commandant de Metz, Jers d'abord une grande joie, dit le général, je crus qu'il s'agissait de défendre la place ! Mais quand je vis qu'il s'agissait simplement de faire la police, je refusai énergiquement. Dans cette entrevue, le général fit connaître au maréchal la situation avec une franchise toute brutalement.

En terminant sa déposition, faite d'un ton très-ému, le général dit qu'il passait son temps à lire les règlements militaires concernant les places de guerre en état de siège et il constate avec la plus grande vivacité que ces règlements ne furent pas appliqués.

Le témoin donne des détails intéressants sur la période du blocus. Il raconte la part que prit le conseil municipal de Metz à la défense et ses rapports avec le général Coffiniers et le maréchal Bazaine.

D'après le témoin, à plusieurs reprises, le conseil général des communications faites par le général Coffiniers, communications dont la forme exagérée avait pour but et pour effet d'effrayer les populations.

Le témoin rappelle aussi qu'une lettre fut adressée par des habitants au maréchal Bazaine pour déclarer que la ville était disposée à se rendre, et dans laquelle on le suppliait de s'éloigner avec l'armée, dans la crainte que ses habitants ne mourussent de faim et de froid, et qu'il fut dit que la ville de Metz ne devait pas la rançon de la paix.

Le témoin s'arrête et répète lentement : « Nous sommes, en effet, devenus la rançon de la paix ! Il nous a été dit que nous devions nous rendre avec l'armée, dans la crainte que ses habitants ne mourussent de faim et de froid, et qu'il fut dit que la ville de Metz ne devait pas la rançon de la paix. »

« Bien que les recettes doivent être moins élevées à l'avenir par suite de la diminution des impôts et que, d'un autre côté, les dépenses de l'Etat se soient accrues, on pourra employer des sommes considérables au profit des voies de communication et en particulier des voies de communication par eau. »

Le discours du trône constate ensuite que le budget de l'Etat est en ce moment plus satisfaisant ; que la dette publique est de beaucoup diminuée, et que le gouvernement a à sa disposition l'excédant de l'année précédente.

« Il faut remarquer que les lois votées dans la dernière session touchant les rapports de l'Eglise et de l'Etat ont rencontré une opposition illégitime de la part des évêques catholiques, et que le gouvernement exécutera ces lois avec autant plus d'énergie qu'elles ne mettent nullement en danger l'existence religieuse des membres des différentes religions. »

Le roi termine son discours en déclarant que les autres mesures nécessaires seront prises à temps par le gouvernement qui compte sur le vigoureux appui des représentants de la nation, et en exprimant l'espoir que l'esprit de conciliation et l'amour de la patrie commune présideront aux travaux du Landtag et les rendront prospères.

Le discours du trône a été accueilli par des applaudissements surtout au passage concernant l'exécution des lois ecclésiastiques.

La cérémonie a été close par un vivat en l'honneur du roi par le comte de Stolberg, président de la chambre des seigneurs.

« Cette commission présentera son rapport à l'Assemblée nationale dans les quinze premiers jours du mois de janvier prochain. » Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 7.

On procède à la nomination du rapporteur. M. Laboulaye a été élu par 8 voix contre 7, dont 6 ont été données à M. Bocher et une à M. Delsol.

La séance est reprise à 2 h. 45.

M. Bagès, intendant militaire, dépose sur les mesures prises par lui pour assurer et augmenter les approvisionnements de la place de Metz.

M. Courtois, sous-intendant militaire du cinquième corps d'armée. — Le 31 août, les services administratifs du 6^e corps que le témoin avait trouvés dans un grand désordre, étaient complètement réorganisés et dans une situation normale. Jusqu'au 20 octobre, il ne fut sursis à l'approvisionnement de son corps, mais à partir de ce moment, il dut prendre sur les réserves de la place.

Le général Laveaucoupet. — Le 14 août au matin, il reçut l'ordre d'entrer à Metz pour commander avec sa division la défense de la place. Il y entra le jour de la bataille de Borny, et plusieurs de ses bataillons furent aussitôt distribués dans les forts. Le témoin décrit ensuite avec précision et vivacité la bataille de Borny qu'il y livra sous ses yeux, des hauteurs du fort Queuleu.

Le 15, il se rendit au conseil de défense, mais il fut reçu par le général Coffiniers d'une façon assez courtoise. Il comprit qu'il devait se tenir à l'écart et il en ressentit l'impression la plus pénible. Le général constate en passant qu'aucunes précautions ne furent prises à Metz et que la police y était très-mauvaise. Le général ajoute qu'il continua à vivre en soldat et qu'il se rendait souvent aux forts pour s'y mettre en rapport avec les braves soldats qui se trouvaient dans la place.

Le général déclare que le 13 octobre on lui demanda de faire partie du conseil de défense, mais qu'en raison de la manière dont il avait été reçu le 15 août par le général Coffiniers, il se refusa énergiquement d'accepter ce poste.

Sur la demande du commissaire du gouvernement général, le témoin dit que le commandant de Metz, Jers d'abord une grande joie, dit le général, je crus qu'il s'agissait de défendre la place ! Mais quand je vis qu'il s'agissait simplement de faire la police, je refusai énergiquement. Dans cette entrevue, le général fit connaître au maréchal la situation avec une franchise toute brutalement.

En terminant sa déposition, faite d'un ton très-ému, le général dit qu'il passait son temps à lire les règlements militaires concernant les places de guerre en état de siège et il constate avec la plus grande vivacité que ces règlements ne furent pas appliqués.

Le témoin donne des détails intéressants sur la période du blocus. Il raconte la part que prit le conseil municipal de Metz à la défense et ses rapports avec le général Coffiniers et le maréchal Bazaine.

D'après le témoin, à plusieurs reprises, le conseil général des communications faites par le général Coffiniers, communications dont la forme exagérée avait pour but et pour effet d'effrayer les populations.

Le témoin rappelle aussi qu'une lettre fut adressée par des habitants au maréchal Bazaine pour déclarer que la ville était disposée à se rendre, et dans laquelle on le suppliait de s'éloigner avec l'armée, dans la crainte que ses habitants ne mourussent de faim et de froid, et qu'il fut dit que la ville de Metz ne devait pas la rançon de la paix.

« Bien que les recettes doivent être moins élevées à l'avenir par suite de la diminution des impôts et que, d'un autre côté, les dépenses de l'Etat se soient accrues, on pourra employer des sommes considérables au profit des voies de communication et en particulier des voies de communication par eau. »

Le discours du trône constate ensuite que le budget de l'Etat est en ce moment plus satisfaisant ; que la dette publique est de beaucoup diminuée, et que le gouvernement a à sa disposition l'excédant de l'année précédente.

« Il faut remarquer que les lois votées dans la dernière session touchant les rapports de l'Eglise et de l'Etat ont rencontré une opposition illégitime de la part des évêques catholiques, et que le gouvernement exécutera ces lois avec autant plus d'énergie qu'elles ne mettent nullement en danger l'existence religieuse des membres des différentes religions. »

Le roi termine son discours en déclarant que les autres mesures nécessaires seront prises à temps par le gouvernement qui compte sur le vigoureux appui des représentants de la nation, et en exprimant l'espoir que l'esprit de conciliation et l'amour de la patrie commune présideront aux travaux du Landtag et les rendront prospères.

« Cette commission présentera son rapport à l'Assemblée nationale dans les quinze premiers jours du mois de janvier prochain. » Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 7.

On procède à la nomination du rapporteur. M. Laboulaye a été élu par 8 voix contre 7, dont 6 ont été données à M. Bocher et une à M. Delsol.

La séance est reprise à 2 h. 45.

M. Bagès, intendant militaire, dépose sur les mesures prises par lui pour assurer et augmenter les approvisionnements de la place de Metz.

M. Courtois, sous-intendant militaire du cinquième corps d'armée. — Le 31 août, les services administratifs du 6^e corps que le témoin avait trouvés dans un grand désordre, étaient complètement réorganisés et dans une situation normale. Jusqu'au 20 octobre, il ne fut sursis à l'approvisionnement de son corps, mais à partir de ce moment, il dut prendre sur les réserves de la place.

Le général Laveaucoupet. — Le 14 août au matin, il reçut l'ordre d'entrer à Metz pour commander avec sa division la défense de la place. Il y entra le jour de la bataille de Borny, et plusieurs de ses bataillons furent aussitôt distribués dans les forts. Le témoin décrit ensuite avec précision et vivacité la bataille de Borny qu'il y livra sous ses yeux, des hauteurs du fort Queuleu.

Le 15, il se rendit au conseil de défense, mais il fut reçu par le général Coffiniers d'une façon assez courtoise. Il comprit qu'il devait se tenir à l'écart et il en ressentit l'impression la plus pénible. Le général constate en passant qu'aucunes précautions ne furent prises à Metz et que la police y était très-mauvaise. Le général ajoute qu'il continua à vivre en soldat et qu'il se rendait souvent aux forts pour s'y mettre en rapport avec les braves soldats qui se trouvaient dans la place.

Le général déclare que le 13 octobre on lui demanda de faire partie du conseil de défense, mais qu'en raison de la manière dont il avait été reçu le 15 août par le général Coffiniers, il se refusa énergiquement d'accepter ce poste.

Sur la demande du commissaire du gouvernement général, le témoin dit que le commandant de Metz, Jers d'abord une grande joie, dit le général, je crus qu'il s'agissait de défendre la place ! Mais quand je vis qu'il s'agissait simplement de faire la police, je refusai énergiquement. Dans cette entrevue, le général fit connaître au maréchal la situation avec une franchise toute brutalement.

En terminant sa déposition, faite d'un ton très-ému, le général dit qu'il passait son temps à lire les règlements militaires concernant les places de guerre en état de siège et il constate avec la plus grande vivacité que ces règlements ne furent pas appliqués.

Le témoin donne des détails intéressants sur la période du blocus. Il raconte la part que prit le conseil municipal de Metz à la défense et ses rapports avec le général Coffiniers et le maréchal Bazaine.

D'après le témoin, à plusieurs reprises, le conseil général des communications faites par le général Coffiniers, communications dont la forme exagérée avait pour but et pour effet d'effrayer les populations.

Le témoin rappelle aussi qu'une lettre fut adressée par des habitants au maréchal Bazaine pour déclarer que la ville était disposée à se rendre, et dans laquelle on le suppliait de s'éloigner avec l'armée, dans la crainte que ses habitants ne mourussent de faim et de froid, et qu'il fut dit que la ville de Metz ne devait pas la rançon de la paix.

« Bien que les recettes doivent être moins élevées à l'avenir par suite de la diminution des impôts et que, d'un autre côté, les dépenses de l'Etat se soient accrues, on pourra employer des sommes considérables au profit des voies de communication et en particulier des voies de communication par eau. »

Le discours du trône constate ensuite que le budget de l'Etat est en ce moment plus satisfaisant ; que la dette publique est de beaucoup diminuée, et que le gouvernement a à sa disposition l'excédant de l'année précédente.

« Il faut remarquer que les lois votées dans la dernière session touchant les rapports de l'Eglise et de l'Etat ont rencontré une opposition illégitime de la part des évêques catholiques, et que le gouvernement exécutera ces lois avec autant plus d'énergie qu'elles ne mettent nullement en danger l'existence religieuse des membres des différentes religions. »

Le roi termine son discours en déclarant que les autres mesures nécessaires seront prises à temps par le gouvernement qui compte sur le vigoureux appui des représentants de la nation, et en exprimant l'espoir que l'esprit de conciliation et l'amour de la patrie commune présideront aux travaux du Landtag et les rendront prospères.

Le discours du trône a été accueilli par des applaudissements surtout au passage concernant l'exécution des lois ecclésiastiques.

La cérémonie a été close par un vivat en l'honneur du roi par le comte de Stolberg, président de la chambre des seigneurs.

« Cette commission présentera son rapport à l'Assemblée nationale dans les quinze premiers jours du mois de janvier prochain. » Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 7.

On procède à la nomination du rapporteur. M. Laboulaye a été élu par 8 voix contre 7, dont 6 ont été données à M. Bocher et une à M. Delsol.

La séance est reprise à 2 h. 45.

M. Bagès, intendant militaire, dépose sur les mesures prises par lui pour assurer et augmenter les approvisionnements de la place de Metz.

M. Courtois, sous-intendant militaire du cinquième corps d'armée. — Le 31 août, les services administratifs du 6^e corps que le témoin avait trouvés dans un grand désordre, étaient complètement réorganisés et dans une situation normale. Jusqu'au 20 octobre, il ne fut sursis à l'approvisionnement de son corps, mais à partir de ce moment, il dut prendre sur les réserves de la place.

Le général Laveaucoupet. — Le 14 août au matin, il reçut l'ordre d'entrer à Metz pour commander avec sa division la défense de la place. Il y entra le jour de la bataille de Borny, et plusieurs de ses bataillons furent aussitôt distribués dans les forts. Le témoin décrit ensuite avec précision et vivacité la bataille de Borny qu'il y livra sous ses yeux, des hauteurs du fort Queuleu.

Le 15, il se rendit au conseil de défense, mais il fut reçu par le général Coffiniers d'une façon assez courtoise. Il comprit qu'il devait se tenir à l'écart et il en ressentit l'impression la plus pénible. Le général constate en passant qu'aucunes précautions ne furent prises à Metz et que la police y était très-mauvaise. Le général ajoute qu'il continua à vivre en soldat et qu'il se rendait souvent aux forts pour s'y mettre en rapport avec les braves soldats qui se trouvaient dans la place.

Le général déclare que le 13 octobre on lui demanda de faire partie du conseil de défense, mais qu'en raison de la manière dont il avait été reçu le 15 août par le général Coffiniers, il se refusa énergiquement d'accepter ce poste.

Sur la demande du commissaire du gouvernement général, le témoin dit que le commandant de Metz, Jers d'abord une grande joie, dit le général, je crus qu'il s'agissait de défendre la place ! Mais quand je vis qu'il s'agissait simplement de faire la police, je refusai énergiquement. Dans cette entrevue, le général fit connaître au maréchal la situation avec une franchise toute brutalement.

En terminant sa déposition, faite d'un ton très-ému, le général dit qu'il passait son temps à lire les règlements militaires concernant les places de guerre en état de siège et il constate avec la plus grande vivacité que ces règlements ne furent pas appliqués.

Le témoin donne des détails intéressants sur la période du blocus. Il raconte la part que prit le conseil municipal de Metz à la défense et ses rapports avec le général Coffiniers et le maréchal Bazaine.

D'après le témoin, à plusieurs reprises, le conseil général des communications faites par le général Coffiniers, communications dont la forme exagérée avait pour but et pour effet d'effrayer les populations.

Le témoin rappelle aussi qu'une lettre fut adressée par des habitants au maréchal Bazaine pour déclarer que la ville était disposée à se rendre, et dans laquelle on le suppliait de s'éloigner avec l'armée, dans la crainte que ses habitants ne mourussent de faim et de froid, et qu'il fut dit que la ville de Metz ne devait pas la rançon de la paix.

« Bien que les recettes doivent être moins élevées à l'avenir par suite de la diminution des impôts et que, d'un autre côté, les dépenses de l'Etat se soient accrues, on pourra employer des sommes considérables au profit

CRÉDIT LYONNAIS

Société anonyme. CAPITAL : CINQUANTE MILLIONS

Le Conseil d'administration du CRÉDIT LYONNAIS a décidé de porter à 4 0/0 l'intérêt des Comptes de dépôts, fixé jusqu'à ce jour à 3 0/0.

DECEDES Les amis et connaissances des familles LAVERRIERE et BUTILLON qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Nicolas LAVERRIERE, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu le vendredi 14 novembre à 9 heures 3/4.

DEPÊCHES D'HIER SOIR. — 3 HEURES. Paris, 13 novembre, 2 h. 25 s. M. Laboulaye déposera probablement son rapport vendredi.

Cologne, 12 novembre. L'archevêque a comparu en police correctionnelle pour avoir publié un mandement offensant pour l'honneur de quatre ecclésiastiques vieux-catholiques et calomniant les communes vieilles-catholiques.

DEPÊCHES PARTICULIÈRES Du JOURNAL DE LYON Paris, 13 novembre, 1 h. 45 soir. Le conseil des ministres s'est réuni ce matin; il n'accepte pas la réduction votée hier par la commission de prorogation.

HAUTE-SAÛNE. — Nous croyons qu'il importe de rendre les parents attentifs au fait suivant qui a eu lieu récemment et qui peut se renouveler facilement et avec des suites graves, si l'on n'exige pas une plus active surveillance de la part des autorités compétentes.

JURA. — Le 25 octobre, trois enfants de Vaudrey (Jura), étaient à garder le bétail non loin de la forêt de Chaux, lorsqu'ils virent un énorme sanglier se diriger vers eux.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

HAUTE-MARNE. — Mercredi dernier, le piqueur de M. Ternon, de Saulx, chassait le sanglier dans les bois de Lognes. C'était vers trois heures de l'après-midi; il entendit tout à coup un bruissement de feuilles dans un fourré et crut percevoir une masse noire qui s'agitait et qui le regardait d'un air hostile.

pas annexer au procès-verbal de la séance d'hier le récit de son entrevue avec le maréchal M. Jules Simon assisté à la séance; il doit être entendu sur l'amendement de la gauche républicaine qu'il a signé. M. de Broglie sera entendu aussi, mais seulement après la lecture du rapport de M. Laboulaye.

Cela ne tire pas à conséquence et n'empêche pas M. Laboulaye d'être l'homme le plus autorisé de la commission en matière constitutionnelle; M. Laboulaye a eu le malheur d'approuver le plébiscite, et tout homme d'Etat qui a une part quelconque de responsabilité dans cette triste affaire se trouve par ce fait irrévocablement compromis. On eût donc mieux fait, quel que soit le talent de M. Laboulaye, de choisir un autre rapporteur; on avait d'abord songé, comme je vous l'ai écrit, à M. Casimir Périer; il est à regretter qu'on ne s'y soit pas tenu.

Je vous annonce un événement littéraire qui est appelé, je crois, à faire une certaine sensation: il va paraître en volume le recueil de la correspondance de Mérimée, avec une préface de M. Taine. M. Mérimée a connu une foule de personnages illustres de son temps, et comme il avait un esprit des plus pénétrants et des plus raffinés, ses vues ne peuvent manquer d'être curieuses et intéressantes. Vous verrez, du reste, dans le prochain numéro de la Revue des Deux-Mondes quelques extraits de cette publication.

Parmi les révélations que nous réserve cette correspondance inédite, il y en a une qui n'est pas nouvelle pour un certain nombre d'initiés, mais que le gros du public, même bien informé, ignorait encore: c'est le mariage de Mérimée avec M^{me} de Montijo, mère de l'impératrice Eugénie. Ce mariage date de 1864. Je vous signalerai aussi toute une série de lettres écrites pendant trente années de suite par Mérimée à une femme dont le nom reste secret; on sait seulement qu'elle habite les environs de Grenoble et que Mérimée lui a légué une bague dans son testament.

ASSEMBLÉE NATIONALE Séance du 12 novembre 1873 (Suite et fin.) PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

M. le président. — Il ne s'agit pas d'interpellation, mais de l'ajournement à demain ou à un autre jour.

M. Chaillemet-Lacour. — Le ministère devrait être pressé de donner des explications au pays, car le pays est pressé de les recevoir. Je suis vraiment confondu des raisons données par M. le vice-président du conseil. J'avais bien entendu dire que la question gouvernementale devait précéder la question ministérielle. Mais je ne sais pas véritablement s'il y a une question ministérielle. Il y a une proposition provenant de l'initiative des députés. La commission l'examinera avec maturité, et, quel qu'en soit le résultat, la France ne marchera pas à la commission; les questions qu'elle pourra avoir besoin de poser, elle les posera elle-même.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. le président. — M. le vice-président du conseil a dit qu'il n'y avait pas de question ministérielle, et, après la discussion, le pouvoir se trouvera peut-être dans la même situation qu'aujourd'hui.

Paris, 13 novembre, 3 h. 35, soir. La commission de prorogation est réunie; elle entend M. Jules Simon développant le projet de la gauche. M. de Broglie sera entendu de la commission après que M. Laboulaye aura donné lecture à la commission de son rapport.

Paris, 13 novembre, 10 h. 15, soir. Bourse, hausse générale; marchés allemands bons. Emprunt: boulevard, 90,96.

A la commission des Quinze, M. Bethmont propose d'annexer au procès-verbal du compte rendu l'entrevue du président et de la commission, publiée hier par l'Agence Havas.

Tous les membres reconnaissent la parfaite exactitude de ce compte rendu, néanmoins, par suite de diverses observations, la proposition Bethmont n'est pas adoptée.

M. Jules Simon développe son amendement tendant à proclamer la République. Il constate l'insuccès des monarchistes, et ne comprend pas les tentatives actuelles pour établir un gouvernement provisoire personnel.

Il dit que c'est vouloir tenter une gageure contre la Providence. « La Chambre peut être incapable d'établir un gouvernement définitif, mais le pays en est capable. »

M. Simon ajoute: « On veut faire un roi pour dix ans. » Il qualifie la proposition de prorogation de dérisoire et d'extravagante, de contraire au sens commun. M. Simon soupçonne qu'on veut provoquer un coup d'Etat.

Ayant échoué à faire la monarchie hier, on veut la faire demain. Il se demande si les auteurs de l'entreprise ont un motif d'honnêteté.

M. Jules Simon conclut en faveur de la République. Son discours terminé, M. Jules Simon se retire au milieu d'une certaine agitation, avec MM. de Pressensé, Albert Grévy et Ferry, qui avaient été introduits avec lui.

M. Léon Say dit que si la commission entend M. de Broglie, il se réserve de lui demander certaines explications sur les projets concernant la loi sur la presse et la loi sur les municipalités, ainsi que sur les élections partielles.

M. de Rémusat rappelle qu'il fut décidé de ne pas réclamer l'audition de M. de Broglie, car il ne faut pas mêler la question ministérielle à la question présidentielle.

MM. Casimir Périer et Wolowski partagent l'opinion de M. de Rémusat. M. de Rémusat demande si la commission veut entendre les autres auteurs d'amendements.

MM. Lambert Sainte-Croix et Depeyre prient M. de Rémusat d'engager dans ce cas les orateurs entendus à se maintenir dans les limites des conventions.

M. Savary constate que la commission a subi un langage que personne jusqu'à présent ne s'était permis. Il se serait à désirer que M. de Rémusat empêchât le renouvellement d'un pareil incident.

MM. Périer et Cherpin rappellent que M. Simon, en finissant son discours, déclara lui-même qu'il n'eût l'intention de blesser personne.

M. de Rémusat dit: « Il ne faut pas exagérer la portée des paroles prononcées, lesquelles s'adressaient aux doctrines plutôt qu'aux personnes. »

La commission s'est ajournée à samedi deux heures pour entendre le rapport de M. Laboulaye.

La commission du budget a entendu la lecture du rapport de M. Ancel sur le budget de l'intérieur.

Le rapport propose une économie de 6 millions sur le projet du gouvernement.

Le ministre de la guerre sera entendu par la commission du budget pour préciser les conséquences budgétaires de la nouvelle organisation de l'armée.

New-York, 13 novembre. Le gouvernement manifeste l'intention d'agir énergiquement relativement à la longue série d'outrages des volontaires espagnols de Cuba.

Si le gouvernement de Madrid est incapable d'assurer son autorité, les États-Unis seront forcés de montrer leur force pour protéger leurs intérêts et leur honneur.

Une action extrême est réservée à cause de l'approche du congrès, mais les ordres sont donnés pour préparer des navires de guerre.

Les chefs-d'œuvre de vieux conteurs français, depuis le temps de Charlemagne jusqu'à l'arrivée de La Fontaine, viennent d'être réunis, choisis, annotés et révisés en langue vulgaire par M. Charles Lalande, le savant collaborateur de la Revue des Deux-Mondes.

Le tout est contenu dans un volume intitulé: CHEFS-D'ŒUVRE DES CONTEURS FRANÇAIS AVANT LA FONTAINE (1050-1650). Ce volume vient de paraître à la bibliothèque Charpenier. Le style en est parfait en un genre, mais les gens du XI^e siècle, du XII^e et jusqu'au XVII^e siècles avaient leur franc parler et nous valaient bien.

L'autre jour, une dame se présente au bureau des passeports et en demande un pour l'Italie. L'employé commence à écrire: Cheveux... noirs; Yeux... noirs; Bouche... petite. Puis il s'arrête et dévisage encore la dame. La dame était charmante.

— Tenez, madame, conclut-il, retournez-vous: si vous me regardez encore, je ne pourrai jamais prendre votre signalement.

L'Atlas publié, sous toutes réserves, l'incroyable lettre qui suit: « Pérreux, 31 octobre 1873. Permettez-moi de recourir à votre estimable journal pour avertir le public, et surtout les jeunes filles qui veulent se marier, de ne pas venir à Pérreux pour contracter une union qui partout ailleurs est indissoluble, mais qui malheureusement ne l'est pas ici, car j'ai été mariée le 7 juillet, suivant les formalités exigées par la loi, par un officier municipal, cent de son écharpe.

Mon mariage a été ensuite béni à l'église, selon la coutume de la religion catholique. Après le mariage, vers dix heures du soir, M. Vitini passa devant la maison où nous avions la réunion de tous les invités, et adressa à des enfants des insultes très-grossières, cela parce que je ne convenais pas à sa dame qui est la cousine de mon mari par erreur.

Le lendemain de notre union, M. l'adjoint faisant fonctions de maire publia partout que nous n'étions pas plus mariés que le pape, attendu que c'était un conseiller au titre étranger, que M. l'adjoint avait désigné lui-même pour le remplacer, qui avait procédé à notre mariage.

En effet, deux mois après, suivant les conseils de M. l'adjoint, cousin par alliance de mon ex-mari, celui-ci s'adressa au tribunal pour s'assurer si notre position était régulière, et un jugement, rendu le 11 septembre, déclara irrégulière notre union, et me voilà aujourd'hui à l'état d'épouse par erreur d'un homme qui ne veut plus se remarier avec moi.

Ai-je besoin de vous dire les suites qui peuvent en résulter pour mon malheur? Veuillez, etc. Par erreur, femme JOVILLIER, fille de François-Jacques MALLET, à Pérreux. Singulier!...

Voici un plaisant trait d'un artiste en son genre. La scène se passe dans un grand hôtel de New-York: L'autre jour, un homme bien mis était descendu à l'hôtel French, avec un enfant déjà grand, entortillé de linges, et paraissant malade. Sur l'escalier, l'homme mit l'enfant par terre et se mit à lui parler d'un ton de dureté extraordinaire.

Les personnes présentes, frappées de cette étrange conduite, s'approchèrent et furent témoins d'une scène terrible. — Monte l'escalier, disait l'homme, je n'ai pas envie de le porter.

— Oh! père, répondit l'enfant d'un ton suppliant, porte-moi; je ne peux pas, tu sais, monter l'escalier tout seul avec mes deux pieds coupés par le car...

— Chanson! répliqua le brutal. Lève-toi et monte, ou je tape. Le pauvre enfant sanglotait, et l'homme lui appliqua sans pitié un soufflet sur la joue... L'indignation des témoins de cette barbarie était au comble.

— Cet enfant est-il à vous? dit l'un d'eux. — Cela ne vous regarde pas, répondit le père dénaturé. Menez-vous de vos affaires. — Cela me regarde si bien que je vais appeler la police.

— Oh! non, non, monsieur, criait l'enfant éploré; il me tuera comme il a tué ma mère. L'homme mit la main à sa poche. — Prenez garde, fit l'enfant avec un cri déchirant; il a un couteau, il va vous frapper.

Certainement, dit le père, en tirant un poignard. Tout le monde s'enfuit, excepté deux hommes courageux dont l'un saisit le coquin par les poignets. Mais le mouvement n'avait pas été assez rapide pour empêcher le misérable de plonger la lame tout entière dans le flanc de l'enfant.

Au meurtre! je suis mort! hurla celui-ci dans une angoisse inexprimable. A ce moment l'escalier était envahi par une foule terrible qui allait mettre le meurtrier en pièces, lorsqu'un oiseau trancheur sa victime d'une main, ôta de l'autre son chapeau, et, le tenant à la galerie: — L'enfant est de bois, dit-il, et je suis ventriloque. C'est ma première séance à New-York! Un peu de courage à la poche, s'il vous plaît.

Sardou n'a pas épuisé dans l'Oncle Sam la mine inépuisable d'ou les chroniqueurs vont tirer leurs scènes de mœurs américaines. Le Domino nous en présente une qui peut faire pendant à la scène du paquebot.

Il y a une dizaine d'années, le froid était si intense en Amérique, que le bras de mer qui sépare Brooklyn de New-York était complètement gelé.

Vingt mille personnes avaient fait le trajet d'une rive à l'autre sur ce pont naturel, lorsque tout à coup la glace céda en plusieurs endroits.

Le reflex de la marée aidant, une nappe de glace se détacha et trois cents personnes, qui se trouvaient sur ce radeau improvisé, partirent dans la mer, aux cris de tous les spectateurs des deux rives.

Les malheureux naufragés poussaient des cris déchirants; les steamers en rade faisaient de vains efforts pour les approcher; ils allaient périr... Savez-vous ce que faisaient les Yankees sur le bord de l'eau? Ils avaient déjà installé des agences de paris en plein air, et chacun pariait — pour ou contre — le naufrage.

— Il y a ombra!... dix dollars!... — Sombra!... trente!... Vous voyez ça d'ici. Quel flegme, messieurs, quel flegme!... Non, les procès m'amusent... vous ne vous en faites pas une idée. Oyez ceci: Le dernier jour de la foire du Havre, deux

Nouvelles du Matin

PARIS (Correspondance particulière du Journal de Lyon.) 13 novembre. La séance d'hier a jeté quelque lumière sur les travaux de la commission des quinze, qui en avaient grand besoin. Le contre-projet Casimir Prier a été voté sous sa forme définitive. Son importance réside dans le dernier article qui lie la prorogation des pouvoirs aux lois constitutionnelles, de telle sorte que si les lois n'étaient pas votées, l'Assemblée actuelle ou l'Assemblée prochaine pourraient revenir sur la prorogation. Cet article ne semble pas, malgré l'opposition de la minorité de la commission, devoir faire des difficultés devant la Chambre, car le maréchal l'a accepté par avance en déclarant qu'il avait besoin des lois constitutionnelles.

Quelques membres de la majorité de la commission en avaient jugé ainsi, car ils ont l'intention de proposer l'annexion au procès-verbal de la séance d'hier du compte rendu de l'entrevue rédigé par M. d'Harcourt, sous la dictée du maréchal lui-même. C'est une manière toute naturelle de prendre acte des déclarations du maréchal, et de les opposer éventuellement aux déclarations contraires de M. le duc de Broglie.

Toutefois, je vous avoue que l'amendement Casimir Périer, quoique constituant un progrès très-important sur les termes de la proposition Chaugarnier, ne me donne pas satisfaction: rien n'indique la reconnaissance de la République accompagnant la prorogation des pouvoirs. Il est vrai que la discussion des lois constitutionnelles offrira le moyen de faire accepter cette reconnaissance par la majorité de l'Assemblée; mais la prorogation n'en sera pas moins un fait accompli, et il est toujours plus difficile de poser des conditions après qu'avant.

Et cependant le dilemme est tellement serré qu'on se demande comment l'Assemblée pourra y échapper: en effet, si elle veut mettre la prorogation à l'abri des revirements de majorité, il faut qu'elle constitue un gouvernement définitif, c'est-à-dire la république; si la prorogation ne met pas fin au provisoire, elle dépend d'une Assemblée nouvelle qui ne manquera pas de constituer, puisque l'Assemblée actuelle s'y refuse.

Je vous ai souvent dit que le duc de Broglie était parvenu à se rendre indispensable au maréchal de Mac-Mahon qui ne voyait, ne pensait, n'écrivait plus que par son premier ministre. On me disait tout à l'heure que je pouvais bien m'être trompé du tout au tout. Le maréchal ne tiendrait pas aussi absolument que cela au vice-président du conseil; il ne s'en serait même pas caché dans un entretien qu'il a eus ces jours-ci avec un diplomate étranger.

Justement on m'assure que le maréchal trouve la question de la prorogation mal engagée et qu'il rejette sur ses ministres la responsabilité des embarras qu'elle lui crée. Le bruit courait même que le duc de Broglie n'aurait pas demandé à être entendu tout de suite par la commission précisément parce qu'il n'était pas d'accord avec le maréchal sur le langage à tenir et sur les concessions à faire. Vous remarquerez, du reste, dans les déclarations du maréchal, la préoccupation de faire voter, le plus tôt possible, les lois constitutionnelles que M. Gouillard et M. le duc de Broglie lui-même rejettent aux calendes sous prétexte d'examen plus sérieux.

Paris, 13 novembre, 2 h. 25, s. Bilan de la Banque. Augmentation: Circulation, 3 millions. Portefeuille commercial, 4 millions. Diminution: Encaisse, 1 million. Trésor, 12 millions. Comptes courants, 7 millions. Bons du Trésor, 15 millions.

Versailles, 13 novembre, 3 h. s. Le tribunal correctionnel a condamné le colonel Stoffel à trois mois de

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES. Paris, 13 novembre, 2 h. 25, s. Bilan de la Banque.

Augmentation: Circulation, 3 millions. Portefeuille commercial, 4 millions. Diminution: Encaisse, 1 million. Trésor, 12 millions. Comptes courants, 7 millions. Bons du Trésor, 15 millions.

Versailles, 13 novembre, 3 h. s. Le tribunal correctionnel a condamné le colonel Stoffel à trois mois de

FAITS DIVERS

La librairie Garnier frères, 6, rue des Saints-Pères, publie un résumé très-exact et très-complet du Procès Bazaine, illustré de portraits, plans de batailles et gravures.

Cette publication paraît au fur et à mesure des débats, par livraisons à 10 centimes qui, réunies, formeront un superbe volume de bibliothèque.

On souscrit chez tous les libraires de Paris et de la province.

de patte, lesquels en glissant sur les chapeaux, se jettent dans les mailles. Les chasseurs sentent une petite sepe que les lâches perches, le filet tombe aussitôt et les vœux s'emparent des paquets et les vœux s'emparent des paquets et les vœux s'emparent des paquets.

Les meilleures conditions pour la chasse, si l'on peut appeler cette destruction une chasse, sont les temps couverts, lourds et humides. Mais pas de clair de lune, ou rien à faire.

Les vieux traîneurs assurent gravement que les meilleurs de la Toissaint et de Noël sont les plus propres, parce que les alouettes, assurément, ne savent plus voler, mais il y a des alouettes de la tête, ce qui fait qu'elles laissent dans le filet.

Il y a des patés de Fithiviers à tout prix, depuis trois francs jusqu'à quarante francs. Nous nous souvenons d'en avoir vu un de quatre-vingt francs il y a quelques années; il est vrai qu'il était détreuvé et truffé.

La renommée des patés de Fithiviers n'est pas de date récente, elle remonte au quatorzième siècle. La principale maison de pâtisserie de la capitale du Gâtinais est restée pendant près de trois cents ans dans la même famille.

On sait que l'inauguration du monument commémoratif élevé en l'honneur des soldats français tués au combat de Nuits aura lieu le 18 décembre prochain, troisième anniversaire de ce fait d'armes, où nos courageux combattants laissèrent tant de leurs.

Le monument, dû à un jeune architecte lyonnais, ex-officier de la 1^{re} légion, est presque entièrement achevé. D'après une photographie que nous avons sous les yeux, nous pouvons assurer qu'il produira le meilleur effet, et qu'il justifie pleinement les préférences de l'Institut (section des beaux-arts) qui l'a choisi entre les nombreux projets présentés au concours.

Par son style simple et de bon goût, il dépasse de beaucoup tout ce qui a été fait dans le même genre depuis deux ans. Trois marches portant un socle, lequel est surmonté d'un dôme, tel est ce monument admirable de proportions, et remarquable surtout par l'air de simplicité et son ornementation.

Les deux principales faces du socle sont ornées de deux masses sculpturales dont nous donnons quelques motifs: Sur l'une, c'est un lion algérien, grandeur nature; accroupi sur les pattes de derrière, il tient dans sa patte droite de devant un fer de lance, et sa tête s'incline pour lécher cette patte blessée, en attendant de nouveau le moment du combat.

C'est le courage vaincu et qui aspire à la vengeance. L'attitude en est excellente et fait honneur à M. Clauses, l'un de nos plus habiles sculpteurs lyonnais qui a été chargé de ce travail.

L'histoire de ce lion mérite d'être racontée. Il est probable qu'on ignorera toujours — nous n'avions pas la précaution de le raconter — que ce représentant des rois du désert a été exécuté d'après un des plus beaux médaillons de sa race que nous ayons vu à la ménagerie Bidet.

En effet, M. Clauses, avant l'arrivée de M. Bidet, n'avait jamais vu de lion qu'en peinture, et il est permis à tout le monde. Ses connaissances étaient donc insuffisantes sur ce sujet; et trouver un modèle, surtout un modèle vivant, et disposer à subir les fantaisies de Bidet, n'était pas chose facile. Aussi désespérait-il déjà quand la ménagerie Bidet arriva dans notre ville.

L'artiste consciencieux, il résolut alors d'entrer dans la familiarité des pensionnaires du dompteur; les premières visites furent pénibles: l'expansion manqua, et malgré tout l'habileté de M. Bidet, le lion paraissait peu disposé à dégraisser ainsi le cercle de ses relations quotidiennes; les arts n'étaient pas son fort, et il montrait obstinément sa croupe levée et son trainot vierge sa face.

Bidet, peu à peu, il s'adonna; on lui fit prendre la pose voulue, et pendant que M. Clauses crayonnait M. Bidet, les deux lions étaient exacts de sa bête et les livrait au sculpteur. Ce fut l'affaire de quelques séances d'horribles, est vrai, mais couronnées du meilleur résultat.

L'autre face du socle porte un trophée surmonté d'un oiseau sinistre, un hibou, — un oiseau de Nuits, dit le sculpteur, quand on lui demande des explications.

Sur les deux principales faces de la pyramide, une épée, sur la poignée de laquelle sont gravés ces mots: *Duoc uti*.

Les autres faces du monument portent les inscriptions.

Les moindres détails de son œuvre, l'auteur s'est inspiré de cet esprit de vengeance engendré par nos désastres; à côté du hibou on y voit à l'espérance; il y a une idée dans ce monument, une idée rendue avec une pureté rare: elle se traduit par un seul mot, et ce mot c'est: REVANCHE!

On lira avec intérêt les détails suivants, que nous communiquons sur le premier essai fait à Bellegarde de la turbine n^o 1 qui, comme on sait, est une force de 630 chevaux.

Dès trois heures, par suite du levage des vannes d'arrêt les eaux amoncées dans le tunnel étaient suffisamment hautes dans la vanne de la petite turbine régulatrice, la vanne de la petite turbine régulatrice v

marchands de bœufs étaient attablés dans un cabinet de Saint-Adressé. L'un d'eux payait à l'autre 130 fr. en pièces d'or: six louis et une pièce de six francs.

Entre un troisième maquignon. Il aperçoit les pièces d'or. — Parions, dit-il, que je les avals. Il prend aussitôt un verre rempli de vin, y jette les pièces d'or. L'homme aux louis lui dit alors: — Avals ou je l'étrangle!

L'autre prend son temps, et d'un trait siffle vin et napoléons. Tête des deux marchands. Or, savez-vous ce qui se passa aujourd'hui au tribunal civil du Havre? Le marchand de bœufs réclame ses 130 fr. L'autre prétend les avoir valablement remboursés à son esjour, les juges débattirent... et le cas est toujours pend.

L'administration du musée germanique de Nuremberg, voulant recueillir dans un album les autographes des Allemands qui ont pris une part remarquable aux événements de 1870, a demandé au roi de Prusse quelques lignes de sa main.

Sur la feuille qu'elle a reçue en réponse à sa demande, on lit: Ernst waagen, dann waagen. (Réfléchir, puis agir.) Saum cuique. (A chacun le sien.) Hoere beide parteien. (Ecoutez les deux parties.) Gott mit uns. (Dieu avec nous.)

Ces préceptes dans l'esprit et le cœur, et non pas seulement sur la langue et au bout de la plume, qu'on entreprenne ce que l'on veut et qu'on attende le résultat.

Dans la troisième année d'existence de l'Allemagne ressuscitée.

La Réunion des Officiers vient de faire paraître chez l'éditeur Pion un document du plus haut intérêt pour l'armée et les familles. C'est la Nouvelle répartition des troupes de l'armée active en corps d'armée, divisions et brigades, avec une liste numérique des régiments de toutes armes, et l'indication des emplacements où se trouvent leurs portions actives et leurs dépôts.

WILHELM, Imp. rez.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 13 Novembre.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various grades of silk. Includes rows for 37 Organsins, 17 Trames, 14 Div., 10 Rob., 103 Total.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: SORTES, POIDS, and various grades of silk. Includes rows for 8 Organsins, 27 Trames, 37 Div., 103 Total.

Saint-Étienne, 12 novembre.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various grades of silk. Includes rows for 7 Organsins, 3 Trames, 3 Div., 11 Total.

Aubenas, 12 novembre.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various grades of silk. Includes rows for 7 Organsins, 1 Trames, 3 Balots pesés, 11 Total.

Opérations de décaissage

42 121 10227

AVIGNON, 12 novembre.

Table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Total. Includes rows for 4 Organsins, 4 Trames, 6 Grèges, 10 Total.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: Organsins, Trames, Grèges, Total. Includes rows for 4 Organsins, 4 Trames, 6 Grèges, 10 Total.

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 12 novembre. Le marché au blé du mercredi est calme; il est très-difficile de vendre en présence de la réserve de la meunerie.

Les blés indigènes sont faibles de 38 à 40, et les beaux blés de 40 50 à 41; les blés étrangers suivant qualité, 39 à 41 50 les 100 kilos à Paris.

Les farines sont fermes: 8 marques de première et courant, 87 25; décembre, 86 75; 2 premiers, 86 50; 4 premiers, 86 15.

Les huiles de colza ont de prix bien tenus: Disponible et courant, 82 75; prochain, 83 25; 4 premiers, 83 fr.; 4 mois d'été, 87 fr.; 4 derniers, 80 50.

Les huiles de lin, les esprits 3/6 nord fin et les sucres restent sans changements.

Blés. — Calmes; tendance faible. Café. — En baisse. On a vendu 800 sacs Rio à 111 les 50 kilos.

On a traité une importante affaire de balles Perse en suite à 150 les 100 kilos.

Cafés. — Calmes. On a fait 50 balles Tarsous à 75 les 50 kilos.

Cafés. — 61 sacs Guayra au gré à 124, 53 sacs Costa-Rica, à 128 et 44 sacs Wynard à 127 50 les 50 kilos.

Cacaos. — 360 sacs Guayaquil de 65 à 66 les 50 kilos.

Peaux. — 17 balles Montevideo à 235 50 les 100 kilos.

On a vendu 800 balles, payées 100 50 pour très-décembre mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour extrait: Signé: A. RUBY, avoué.

Notre. — S'adresser, pour les renseignements, à Me Ruby et pour voir le cahier de charges, en l'étude de Me Juron, où il est déposé.

Etude de Me A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE par licitation, avec concours d'adjudicataires, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de l'Écuane, en un seul lot, de grands et vastes

BATIMENTS composés de maison d'habitation, cour et bâtiments pour l'exploitation d'une brasserie, situés à Lyon, cours du Midi, 28 et 30.

Mise à prix: 300,000 fr. Adjudication au samedi six décembre mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour extrait: Signé: A. RUBY, avoué, et pour voir le cahier de charges, au greffe du tribunal civil de Lyon où il est déposé 2049

VENTE FORCÉE Le lundi dix-sept novembre courant, à onze heures du matin, à Lyon, sur la place Saint-Paul, sera vendu aux enchères publiques et au comptant: bar au sapin, horloge, chaises canelées,

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections.

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections.

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

du 2 au 8 novembre.

Table with columns: Marché aux grains, Blé, Farine, Seigle, Orge, Maïs, Avoine, Pois, Lentilles, Haricots, Marché des bestiaux sur pied (Vache, Mouton, Porc), Marché en gros de la Martinière (Dinde, Oie, Canard, Volaille, Poulet, Pigeon, Bœuf, Veau, Mouton, Porc), Marché en gros des fruits et légumes (Pommes de terre, Châtaignes), Crée de la mer (Marée fine, Marée ordinaire, Huîtres), Marché de la pêche (Carpes, Tauches, Brochets, Brochetons), Crée du gibier (Lièvres, Perdreaux, Bécasses, Faisans, Alouettes), Fourrages (Poin, Paille).

Marché en gros des vins à Secan.

Vins de Beaujolais... 1871... l'hectolitre 60

Table with columns: Divers en gros des vins à Secan, Divers aux halles, OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 13 Novembre.

SPECTACLES DU 14 NOVEMBRE

GRAND-THÉÂTRE ROBERT LE DIABLE, grand opéra en 5 actes.

THÉÂTRE DU GYMNASSE NOS BONS VILLAGEOIS, comédie en 5 actes.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS NOS BONS VILLAGEOIS, comédie en 5 actes.

DOCTEUR MOURGUE dentiste 15, rue de Lyon, 15

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le lundi dix-sept novembre courant, à onze heures du matin, à Lyon, sur la place Saint-Paul, sera vendu aux enchères publiques et au comptant: bar au sapin, horloge, chaises canelées,

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etudes de Me NÉRARD, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 89, et de Me OGIER, notaire à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône).

VENTE par licitation aux enchères publiques, avec concours d'étrangers, en l'étude de Me Ogier, notaire à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), en quatre lots séparés, avec enchères générales sur les quatre lots réunis, de

DIVERS IMMEUBLES consistant en maison d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres et bois, situés en la commune de Larajasse, département de la Loire, dépendant des successions de Claude Bruyère et de Jeanne Decolroyer, femme Bruyère.

Adjudication fixée au dimanche sept décembre mil huit cent soixante-treize, à deux heures de relevée.

Qualité et procédure. Cette vente est poursuivie à la requête de: Monsieur Pierre Bruyère, ouvrier, demeurant à Saint-Claud.

2. Madame Marie Bruyère, épouse du sieur Étienne Villard, cultivateur, et ce dernier pour ses héritiers et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Lachapelle-en-Vieux-Drac.

3. Madame Éléonore Bruyère, épouse du sieur Jean Thollet, cultivateur, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Morant.

A. Mademoiselle Jenny Bruyère, célibataire majeure, domestique, demeurant à Saint-Claud.

B. Mademoiselle Mélanie Bruyère, en religion sœur Brévère, de l'ordre de Saint-Joseph, demeurant à Macla, canton de Péussis.

Lesquels ont fait élection de domicile en l'étude de Me Ogier, notaire à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), en quatre lots séparés, avec enchères générales sur les quatre lots réunis, de

DIVERS IMMEUBLES consistant en maison d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres et bois, situés en la commune de Larajasse, département de la Loire, dépendant des successions de Claude Bruyère et de Jeanne Decolroyer, femme Bruyère.

Adjudication fixée au dimanche sept décembre mil huit cent soixante-treize, à deux heures de relevée.

Qualité et procédure. Cette vente est poursuivie à la requête de: Monsieur Pierre Bruyère, ouvrier, demeurant à Saint-Claud.

2. Madame Marie Bruyère, épouse du sieur Étienne Villard, cultivateur, et ce dernier pour ses héritiers et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Lachapelle-en-Vieux-Drac.

3. Madame Éléonore Bruyère, épouse du sieur Jean Thollet, cultivateur, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Morant.

A. Mademoiselle Jenny Bruyère, célibataire majeure, domestique, demeurant à Saint-Claud.

B. Mademoiselle Mélanie Bruyère, en religion sœur Brévère, de l'ordre de Saint-Joseph, demeurant à Macla, canton de Péussis.

Lesquels ont fait élection de domicile en l'étude de Me Ogier, notaire à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), en quatre lots séparés, avec enchères générales sur les quatre lots réunis, de

DIVERS IMMEUBLES consistant en maison d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres et bois, situés en la commune de Larajasse, département de la Loire, dépendant des successions de Claude Bruyère et de Jeanne Decolroyer, femme Bruyère.

Adjudication fixée au dimanche sept décembre mil huit cent soixante-treize, à deux heures de relevée.

Qualité et procédure. Cette vente est poursuivie à la requête de: Monsieur Pierre Bruyère, ouvrier, demeurant à Saint-Claud.

2. Madame Marie Bruyère, épouse du sieur Étienne Villard, cultivateur, et ce dernier pour ses héritiers et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Lachapelle-en-Vieux-Drac.

3. Madame Éléonore Bruyère, épouse du sieur Jean Thollet, cultivateur, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Morant.

A. Mademoiselle Jenny Bruyère, célibataire majeure, domestique, demeurant à Saint-Claud.

B. Mademoiselle Mélanie Bruyère, en religion sœur Brévère, de l'ordre de Saint-Joseph, demeurant à Macla, canton de Péussis.

à l'adjudication en faveur des plus offrants et derniers enchérisseurs, des immeubles ci-dessus désignés, en quatre lots séparés, avec enchères générales sur les quatre lots réunis et sous les clauses et conditions insérées dans le cahier de charges dressé par Me Ogier, au par-dessus desdits immeubles, savoir:

Pour le premier lot, de cent francs, ci 500 fr.

Pour le deuxième lot, de cent francs, ci 400

Pour le troisième lot, de cent francs, ci 500

Pour le quatrième lot, de cent francs, ci 800

Outre les charges.

Signé: NÉRARD, avoué. N. B. — S'adresser, pour les renseignements, à Me Nérard, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 89, et à Me Ogier, notaire à Saint-Symphorien-sur-Coise, département de la Loire, au par-dessus du cahier de charges.

Etude de Me AUGUSTE RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31, et de Me JURON, notaire à Lyon, rue de la Barre, 1.

VENTE après décès, en l'étude et par le ministère de Me Juron, notaire à Lyon, en bloc, avec subrogation du bail, d'une

BRASSERIE sise à Lyon, cours du Midi, 30, angle de la rue Dauphine, matériel, mobilier et achalandage, matériel, mobilier et achalandage, matériel, mobilier et achalandage.

Mise à prix: 35,000 fr. Adjudication au lundi huit

Etude de Me MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

AVIS Le sieur Auguste Gabert, ayant voulu acquiescer le fond de café qu'il exploitait à Lyon, place Bellecour, 33, angle de la rue des Deux-Maisons, les mariés Joseph Abisset et Angélique Philomène Gabert, sa femme, présentent les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix d'achat de ce fonds.

AVIS Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

BOURSE DE PARIS — Jeudi 13 Novembre (de midi à 3 h. 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, OBLIGATIONS, and various financial data for Paris.

BOURSE DE LYON — Jeudi 13 Novembre (de 4 heures à midi 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME, ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data for Lyon.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE LYON

AGENCE DE LYON Comptes de dépôts à vue A 4 0/0

Comptes de dépôts à terme A 5 p. 0/0

COMPTES DE DÉPÔT à cinq jours de vue A 5 p. 0/0

Obligations Ottomanes.

Le 23 tirage des Obligations des Chemins de fer de la Turquie, aura lieu par le gouvernement impérial, se fera le 11 décembre.

Le plus agréable et le plus sûr des remèdes pour les enfants, est le sirop de Quinquina à l'Élixir de Quinquina.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.

Le dimanche seize novembre courant, à onze heures du matin, sur la principale place de Neuville-sur-Saône, il sera procédé à la vente d'un cheval bai, s'habitant et d'une voiture jardinière.